



**HABITAT**

-  Prévisions pour programme de logements art. L151-14
-  Secteur de mixité sociale art. L151-15
-  Taux maximal de logement art. L151-14

En cas de réaffectation d'un bâtiment pour programme de logements et d'un secteur de mixité sociale au sein des règles en l'article L151-14-1 ou s'agissant

 Commune    
  Arrondissement

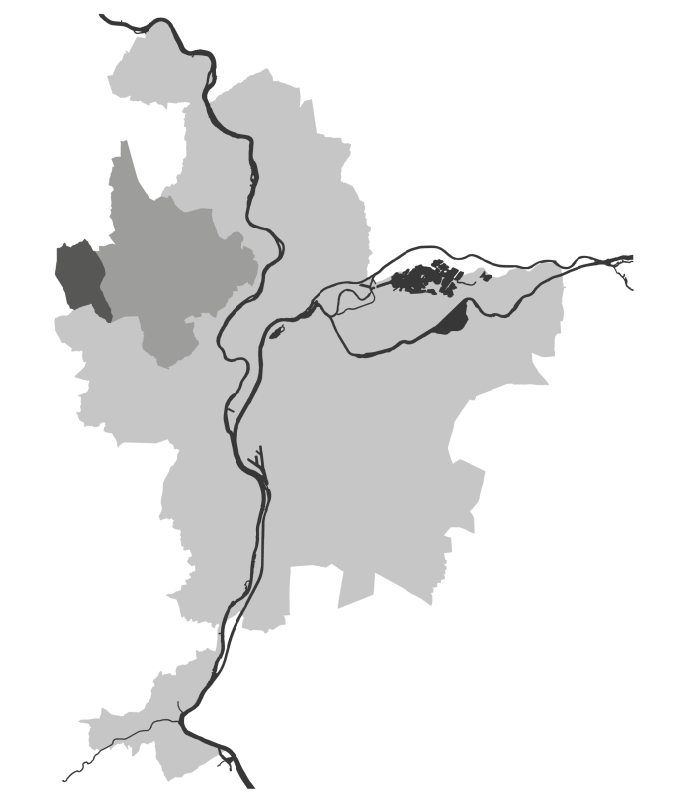
Attention tracé tourné

PLAN LOCAL D'URBANISME & DE L'HABITAT **PLU-H** DECLINAISON COMMUNE

REVISION N°2  
APPROBATION - 2019

**LA TOUR-DE-SALVAGNY**

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT  
C.2.5 - Habitat  
Echelle : 1/5000



Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre de la commune  
OPI, DEL, PLU, HABITAT, OFFICIEL, LA TOUR DE SALVAGNY